



## VILLE de NILVANGE

### **ARRETE N° 2022-149**

#### **Mise à l'enquête publique - Modification n° 1 du PLU**

Madame le Maire de NILVANGE,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** l'arrêté en date 6 janvier 2022 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'avis des Personnes Publiques Consultées ;

**VU** l'avis de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'ordonnance en date du 14 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Alain FABER en qualité de Commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de NILVANGE du vendredi 5 août 2022 au lundi 5 septembre 2022, soit pendant 32 jours.

Cette modification a pour objet :

- ✚ Modification du règlement ;
- ✚ Modification du zonage ;
- ✚ Création d'un sous-secteur UAa en Cœur de Ville ;
- ✚ Création d'un sous-secteur Aa interdisant toute construction ;
- ✚ Suppression de l'emplacement réservé n° 1.

#### **Article 2 :**

La personne responsable de la modification du PLU est la Ville de NILVANGE représentée par son Maire, Madame Alexandra REBSTOCK PINNA et dont le siège administratif est situé à la mairie – 05 rue Victor Hugo – 57240 NILVANGE ;

#### **Article 3 :**

Monsieur Alain FABER a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

#### **Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de NILVANGE où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- ✚ Lundi de 8H à 12H et de 14H à 18H ;
- ✚ Mardi, Mercredi de 8H à 12H et de 14H à 17H ;
- ✚ Jeudi de 14H à 20H ;
- ✚ Vendredi de 8H à 12H.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.nilvange.fr](http://www.nilvange.fr).

#### **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de NILVANGE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 5 septembre 2022 à 18H à l'attention de Monsieur Alain FABER, Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, MAIRIE DE NILVANGE - 5 rue Victor Hugo – 57240 ;
- par courriel à l'adresse suivante [urbanisme@mairie-nilvange.fr](mailto:urbanisme@mairie-nilvange.fr) avant le 5 septembre 2022 à 18H.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.nilvange.fr](http://www.nilvange.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du Conseil Municipal, aux dates et horaires suivants :

- ✚ VENDREDI 5 AOUT 2022 DE 9H A 11H ;
- ✚ MERCREDI 10 AOUT 2022 DE 9H A 11H ;
- ✚ JEUDI 18 AOUT 2022 DE 17H A 19H ;
- ✚ LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 DE 16H A 18H.

#### **Article 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification ;
- les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

#### **Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à Madame le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Le Commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public. A la mairie de NILVANGE, au siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et à la Sous-Préfecture de THIONVILLE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.nilvange.fr](http://www.nilvange.fr).

A cet effet, Madame le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

**Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de NILVANGE à l'adresse [www.nilvange.fr](http://www.nilvange.fr) et affiché en mairie de NILVANGE 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département soit, le REPUBLICAIN LORRAIN et les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers, il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

A Nilvange, le 11 juillet 2022  
Madame le Maire,  
Alexandra REBSTOCK PINNA

